

Extrait du registre des délibérations

N° 21-01-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTÉAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15-01-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTÉAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLOU, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : mesdames et monsieur Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : budget communal : restes à réaliser 2025 pour l'année 2026

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2025 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 100 548 €.

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit

Extrait du registre des délibérations

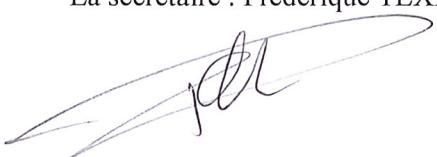
N° 21-01-2026-1

2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026.

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
DEPENSES						
202	48 000 €	Schéma directeur des eaux pluviales	ARTELIA	22-05-2025	22-05-2025	35 628 € + 960 € pour l'Anjourière = 36 588 €
2088-26	66 597.83 €	Achat du fonds de commerce	Le plan B par Maitre Gagnier	Acte signé le 08-10-2025	08-10-2025	63 960 €
Total chapitre 20	114 597.83 €					100 548 €
TOTAL DEPENSES						100 548 €

La secrétaire : Frédérique TEXIER



Fait et délibéré à La Chapelle-Pallauau,

Le 21-01-2026

Affiché le 22-01-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU